

SÉANCE DU  
**30 JUIN 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat entre le  
Musée d'Archéologie  
Nationale-Domaine  
National de Saint-  
Germain-en-Laye, la Ville  
et la Société Opéra en  
Plein Air pour  
l'organisation de l'opéra  
« Madame Butterfly »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er juillet 2021  
par voie d'affichages  
**notifié le**  
transmis en sous-préfecture  
le 1er juillet 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRUCQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD  
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur ALLAIRE

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE- DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA « MADAME BUTTERFLY »

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a accueilli deux représentations du festival *Opéra en Plein Air*, « CARMEN » en 2018 et « TOSCA » en 2019, qui ont connu un taux de remplissage très satisfaisant (environ 85 % de remplissage pour chaque édition soit près de 10 000 spectateurs au total).

Au regard de ce succès, la Ville reconduit cet événement qui donnera lieu à deux représentations de l'opéra « Madame BUTTERFLY » de Giacomo PUCCINI, les 2 et 3 juillet 2021 dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire, avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis plus de 20 ans et largement relayé par les médias nationaux. Cette création artistique vise notamment à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cet événement s'inscrit pleinement dans le rayonnement culturel de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien.

Pour autant, la volonté de la Ville est aussi de permettre au public n'ayant pas accès à ce type de manifestation, de pouvoir assister à la représentation d'un grand opéra du répertoire classique. Ainsi, la Ville souhaite poursuivre son engagement dans une démarche permettant l'accès à la culture au plus grand nombre et vers des publics éloignés de la culture en offrant des places aux associations sociales saint-germanoises. Cette opération sera inscrite dans la demande de subvention « été culturel » de la DRAC Île-de-France.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

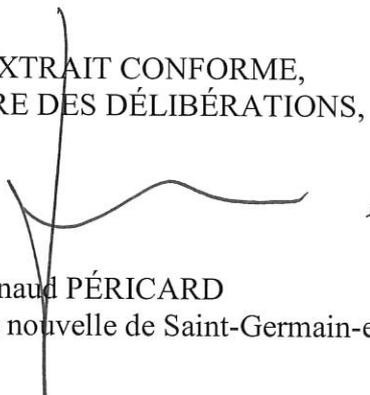
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIÉTÉ  
OPERA EN PLEIN AIR (SP OPA)  
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA  
« MADAME BUTTERFLY ».**

**ENTRE**

**MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE  
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 692 041 585 000 21

Représentée, Mme. Rose-Marie MOUSSEAUX en qualité de directrice,

Ci-après « Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

**ET**

**LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 200 086 924 00012

Code APE : 8411Z Administration publique générale

Licence de diffuseur de spectacle : 3-1124028

Représentée par Monsieur Arnaud Péricard, en qualité de Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu de la délibération du 25 mai 2020, ou par son représentant, Monsieur Benoît Battistelli, Maire-Adjoint Chargé de la culture

Ci-après « la VILLE »

**ET**

**SP OPA – Opéra en Plein Air**

Siège social : 61 rue Ampère, 75017 PARIS

N° SIRET : SIREN : 800 101 776 00030

Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant

N° de TVA : FR85 800 101 776

Licence d'entrepreneur de spectacle :2-1124227.3-1124228

Représentée par Estelle MARTIN en qualité de Directrice des opérations mandataire

Ci-après « SP OPA »

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et

de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis plusieurs années et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la troisième fois.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir avec la VILLE et le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye pour l'organisation par SP OPA des représentations de l'opéra *MADAME BUTTERFLY*, le vendredi 2 et le samedi 3 juillet 2021, en soirée, et d'un spectacle jeune public, *PICCOLA OPERA*, le samedi 3 juillet 2021 à 16h00, sur l'espace scénique de *MADAME BUTTERFLY*.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre à l'organisation de l'événement dans des conditions optimales, à charge pour SP OPA de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION**

SP OPA produit une nouvelle production de *MADAME BUTTERFLY* de Giacomo PUCCINI, composé de près de 70 artistes, représentée les vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est d'environ 3 000 spectateurs par soir (avec une jauge et une distanciation respectant le protocole sanitaire en vigueur à la date de la manifestation).

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR : PRODUCTION**

SP OPA assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, l'opéra *MADAME BUTTERFLY* et le spectacle jeune public *PICCOLA OPERA*, les missions suivantes et leur financement :

### **3.1 : La Direction technique**

- Étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'événement ;
- Elaboration du planning général du montage et démontage : dates de l'événement, échéances.

### **3.2 : La Logistique technique**

- Recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des gradins et des chaises pour l'accueil d'environ 3000 spectateurs par soir ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- Equipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des gradins, des chaises et de la scène ;
- Sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- Installation et entretien des sanisettes, en nombre suffisant et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux.

### **3.3 : La Direction artistique**

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- Le spectacle à destination des familles sera également fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, SP OPA assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;
- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels.

### **3.4 : La vente de la billetterie :**

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Mise en place de point de vente sur site (lundi 28 juin à partir de 11h00) à proximité de la grille principale dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Contrôle des billets à l'entrée pour les représentations ;
- Accord en cours avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) sur la revente de billets.

### **3.5 : L'accueil des publics**

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle et dans le salon VIP ;
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les entreprises et particuliers ayant choisi une offre VIP ;
- Organisation d'un espace de restauration dans le Domaine national, à destination des spectateurs, suffisamment dimensionné pour le public attendu.

### **3.6 : Le protocole sanitaire en vigueur:**

- Elaboration et mise en oeuvre du protocole sanitaire en vigueur ;
- Fournir les moyens humains et techniques nécessaires à sa réalisation;
- Fournir à l'ensemble des parties la validation du protocole par les autorités compétentes;

### **3.7 : La sécurité**

- En charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet évènement auprès des autorités qualifiées ;
- Elaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- Fournir au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et à la VILLE le rapport du bureau de contrôle concernant les installations, sur site, accueillant du public ;
- Mise en place, sur site, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs (si besoin) au niveau de la grille principale ; les soirs de représentation.

### **3.8 : La communication**

- Création du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Conception des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : affiches 40x60 cm, affiches A3, colonnes MORIS du TAD (impression et diffusion par Decaux) ;
- Création et impression de 5 panneaux dibonds sur la grille d'entrée principale du Domaine National, les grilles du TAD (300x100cm), de l'Hôtel de Ville, sur le pont de la RD13 (route de Fourqueux, côté piéton) et à Fourqueux;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux.

### **ARTICLE 4 : MISSIONS DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE –DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : MISE A DISPOSITION DES ESPACES.**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye s'engage à assurer les missions suivantes :

#### **4.1 : La mise à disposition :**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national à la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent du contrat de location signé entre les parties conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés au dit contrat précisant les frais associés à l'occupation du domaine public et aux heures supplémentaires effectuées par les équipes d'accueil et de surveillance », afin de bien indiquer la part incompressible.

#### **4.2 : La communication**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye :

- Autorise la société à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun et à les démonter aux dates fixées conjointement (dibond sur grilles) ;
- Participe à son niveau à la communication de l'événement à travers :
  - ✓ la diffusion sur les réseaux sociaux ;
  - ✓ la diffusion du communiqué de presse conjointement écrit avec la VILLE et SP OPA ;
  - ✓ la diffusion de tracts lors de l'événement « Rendez-vous aux jardins ».

#### **4.3. : Le droit à l'image**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise SP OPA à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE : COORDINATION**

#### **5.1 : La coordination générale**

- Suivi administratif et financier du projet,
- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Elaboration du planning général de l'événement : dates de l'événement, échéances, dates des réunions de pilotage ;
- Lien entre les partenaires ;

- Validation du déroulé de l'événement.

### **5.2 : Le suivi logistique :**

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, rubalise) et apport d'une prise en charge financière, le cas échéant, des frais de location de moyens logistiques (location de tentes : loges, espaces restauration, VIP) nécessaires à la mise en œuvre du projet, dont le montant sera défini dans le contrat entre la ville et OPA;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- Rédaction des courriers à destination des riverains.

L'organisation du spectacle *PICCOLA OPERA*, le samedi 3 juillet après-midi, sur l'espace scénique de l'opéra *MADAME BUTTERFLY*, ne pourra engendrer des moyens supplémentaires pris en charge par la Ville.

### **5.3 : La sécurité et gardiennage**

- Gardiennage de nuit pendant toute la période d'occupation des jardins du Domaine national ;
- Mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;
- Mobilisation de la police municipale pour le passage de patrouille dans le Domaine national lors des deux représentations ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur et information auprès de la police nationale.

### **5.4 : L'administration**

- Rédaction et Suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

### **5.5 : La communication**

- Conception des éléments du programme concernant la Ville,
- Diffusion des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : affiches 40x60 cm, affiches A3,
- Suivi de l'impression et diffusion par Decaux pour les colonnes MORIS du TAD;
- Installation de 4 panneau dibonds sur les grilles du TAD (300x100cm), de l'Hôtel de Ville, sur le pont de la RD13 (route de Fourqueux, côté piéton) et à Fourqueux;
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain;
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine national par SP OPA, fixée dans les termes du contrat de location avec le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, le mardi 6 juillet 2021 au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

SP OPA atteste avoir souscrit une assurance nécessaire pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION.**

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

Clause spécifique relative à la crise sanitaire relative au COVID-19 :

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du spectacle. Dans ce cas, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier les raisons de ce report et les incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les Parties s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du contrat dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

A cette fin, le Producteur proposera au Coordinateur, en concertation avec le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national, dans les meilleurs délais un nouveau calendrier d'exécution de la prestation pour validation. Sous réserve de cette validation par la VILLE et le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national, les Parties formaliseront par voie d'avenant la(les) modification(s) apportée(s) au calendrier d'exécution des missions et des éventuelles conséquences financières sur l'exécution des prestations. L'impossibilité de report du délai ne pourra être actée entre les parties que pour des raisons techniques, juridiques ou administratives interdisant de reporter l'événement.

En cas d'annulation du spectacle, la VILLE et le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine prononceront la résiliation de la présente convention dans les conditions réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la convention devait être résiliée pour un motif tiré de l'annulation du spectacle, le report ne pouvant s'organiser dans les conditions définies ci-avant, et notamment des suites de l'état d'urgence sanitaire ou de la situation de covid-19, de même que dans l'hypothèse d'une résiliation tirée d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général, les obligations entre le Coordinateur, le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national et SP OPA seront définies dans les contrats bipartites convenus entre les parties concernées.

*Les Parties conviennent d'ores et déjà que l'organisation de l'évènement est conditionnée, en cas de limitation du nombre de places par décision administrative liée à la crise sanitaire, à ce qu'au moins 60 % des places de spectateurs, soit 3 000 sur l'ensemble des deux représentations, soient réservées. A défaut, les Parties entendent résilier le présent contrat dans les conditions fixées au paragraphe ci-avant.*

## **ARTICLE 9 : INTEMPERIES**

En cas d'intempéries, le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye, SP OPA et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou permettront le report de l'une d'elles, le dimanche 4 juillet 2021 (sous réserve du calendrier définitif de la tournée).

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires,

Le .....

Pour le Musée d'Archéologie nationale  
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye  
Rose-Marie MOUSSEAUX,  
Directrice

Le.....

Pour le Maire,  
Commune de Saint-Germain-en-Laye  
Benoît BATTISTELLI  
Maire-adjoint chargé de la culture.

Le.....

Pour SP OPA,  
Estelle MARTIN,  
Directrice des opérations